



DECISION N° 2022-1097

Marché 2022-142 lot 04
Aménagement du R+2 des Dames de France
Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

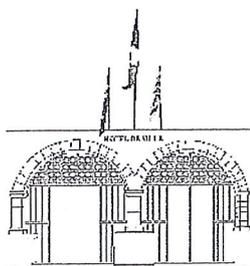
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 17 juin 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Ecole 42 : Aménagement du R+2 des Dames de France, Lot 4 : Plâtrerie / faux plafond / isolation**, a été conclu avec la société **CEC PLAK**, 397 rue Pierre Pascal Fauvelle, 66000 Perpignan, pour un montant de 26 155 € HT.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 06 octobre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion

Considérant qu'après attribution de ce lot, la Direction Maintenance du Patrimoine a relevé une erreur matérielle dans le calcul du montant total HT du marché. En effet, les articles 1.05 et 1.11 de la décomposition du prix global et forfaitaire n'ont pas été comptabilisés dans le calcul, générant ainsi une erreur de 2 200 € HT dans le montant total du lot.

Considérant que des modifications techniques ont dû aussi être apportées en cours de chantier :



- Les pieds des doublages des murs périphériques ont été dégradés car les ossatures étaient fixées sur le plancher bois qui a dû être déposé par les ateliers
- la pose de bloc portes et la création de cloisons

Considérant que ces travaux supplémentaires s'équilibreront grâce à des moins-values sur le chantier :

- Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 275,00 € HT.
- Le montant des moins-values s'élève à : 6 275,00 € HT.

Considérant que le montant de l'acte modificatif s'élève donc à 2 200 € HT soit une plus-value de 8.41 % du contrat initial, portant le montant du lot 04 à 28 355.00 € HT après cet acte modificatif 1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
26 155.00 €	2 200.00 €	28 355.00 €	8.41%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 04 avec la société **CEC PLAK**, 397 rue Pierre Pascal Fauvelle, 66000 Perpignan, d'un montant de 2 200 € HT soit une plus-value de 8.41% du montant initial et qui porte le montant total du lot 04 à 28 355€ HT après cet acte modificatif n° 1.

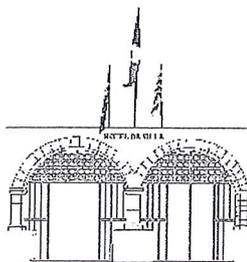
ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.



Fait à Perpignan, le 23 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-2022123-164011-AU-1-1

Accusé reçu le : 23 NOV. 2022

Affiché le : 23 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

